

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE-EN-FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/308

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES CINQ VOIES

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Madame DESPREZ Caroline, en date du 5 août 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un food-truck, en vue d'un événement familial ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 52, rue des Cinq Voies, sur une longueur de 5 mètres, à l'exception du food-truck, le samedi 29 août 2026 de 14h00 à 15h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, aux frais de leur propriétaire.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant devra se rapprocher des services de la Métropole Européenne de Lille, situés rue du Dronckaert à Roncq, afin de procéder à la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

10 AOUT 2026

Mis en ligne le

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général  
Matthieu FIOEN

10 AOUT 2026